

Assurance FLOTTE AGRICOLE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 344 822 425,00 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N° d'identifiant unique ADEME FR233835_03TPOZ

Produit : Agriter - Vehicules et matériels agricoles



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Flotte agricole est destinée à garantir les véhicules des exploitations agricoles et entreprises de travaux agricoles en accordant les garanties de responsabilité civile obligatoire (conséquences des dommages matériels ou corporels causés par le véhicule terrestres à moteur à des tiers), responsabilité civile fonctionnement (conséquences des dommages matériels ou corporels causés par un véhicule-outil à des tiers) et la garantie Défense pénale et recours suite à accident. Cette assurance peut être complétée par des garanties de dommages aux véhicules, des garanties d'assistance et par une garantie de responsabilité civile fonctionnement lors de travaux pour compte de tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Responsabilité civile automobile obligatoire
- ✓ Responsabilité civile fonctionnement y compris travaux de fouille pour propre compte
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident
- ✓ Assistance aux personnes
- ✓ Assistance aux véhicules pour les véhicules < 3,5 tonnes

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Garantie du conducteur

Garantie relatives à l'ensemble des véhicules :

Incendie - Dommages électriques - Tempête - Grêle
Actes de terrorisme et attentats
Vol
Dommages d'Accidents par Collision
Dommages tous accidents (dont vandalisme, événements naturels, émeute ou mouvement populaire)
Bris de glace
Catastrophes naturelles
Pack marchandises transportées
Pertes financières

Garanties relatives aux véhicules < 3,5 tonnes

Matériels, marchandises et approvisionnements confiés
Dépannage remorquage
Effets et objets personnels
Accessoires et équipements hors-série privés et professionnels
Matériels, outillage approvisionnements, récoltes, marchandises et animaux transportés
Indemnisation confort agri
Panne 0km
Assistance Plus

Garanties relatives aux véhicules > 3,5 tonnes

Dépannage, levage et remorquage
Effets et objets personnels
Accessoires et équipements hors-série privés et professionnels
Assistance au véhicule (Accident, Panne-Accident)
Rachat de franchise kilométrique (Panne)

Garanties relatives aux matériels agricoles

Matériels, marchandises et approvisionnements confiés
Dépannage, levage et remorquage
Accessoires et équipements hors-série professionnels

Extensions de garantie au véhicule

Bris de matériel
Absorption de corps étrangers
Pneumatiques
Immobilisation
RC fonctionnement travaux de fouille pour compte de tiers

Extensions de garantie au contrat

Parc de matériels agricoles attelables
Extension du plafond RC matériels confiés
Extension du plafond des accessoires et équipements hors-série professionnels

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les flottes de moins de 2 véhicules (contrat mono véhicule)
- ✗ Le transport onéreux de marchandises ou de voyageurs
- ✗ Les véhicules transportant des matières dangereuses
- ✗ Les véhicules loués à des tiers à titre onéreux
- ✗ Les véhicules circulant sur zone aéroportuaire
- ✗ Au titre de l'assistance : les frais engagés sans notre accord préalable

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux Conditions Générales et à la convention d'assistance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité.
- ! Les dommages provoqués de manière intentionnelle.
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations.
- ! Le transport de matières dangereuses.
- ! Les dommages survenus alors que le conducteur est en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise des stupéfiants.
- ! Les vols commis par les membres de la famille.
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure.
- ! La perte d'exploitation ou la dépréciation du véhicule, suite à accident.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise et limitation) selon les garanties.
- ! Un seuil d'intervention de 230 € est applicable pour la garantie Défense pénale et recours suite à accident
- ! Pour la garantie Vol : réduction d'indemnité pour absence de précautions.

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux Conditions Générales et à la convention d'assistance.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour l'assurance responsabilité civile, la garantie du conducteur, les garanties de dommages au véhicule, le pack marchandises transportées : en France métropolitaine et à Monaco ainsi que dans les pays mentionnés sur le Mémorandum Véhicule Assuré ou la Carte Internationale d'Assurance Automobile.
- ✓ Pour la Défense pénale et recours suite à accident : en France métropolitaine, en Andorre, à Monaco, dans les pays de l'Union Européenne, en Suisse et au Royaume-Uni.
- ✓ Actes de terrorisme et attentats, Catastrophes naturelles : la législation française prévoit l'indemnisation des dommages subis sur le territoire français.
- ✓ Pour l'assistance aux véhicules : dans tous les pays mentionnés sur le Mémorandum Véhicule Assuré ou la Carte Internationale d'Assurance Automobile et Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux, dont la modification de l'activité ou de la situation géographique de l'entreprise, le changement de véhicule ou la transformation notable du véhicule nécessitant une nouvelle réception à titre isolé, la condamnation du conducteur du véhicule pour conduite en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique ou de stupéfiants ou pour délit de fuite, l'annulation ou la suspension supérieure à 2 mois du permis de conduire,

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,

Régler les cotisations (ou fraction de cotisation) indiquées au contrat.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement



Quand et comment effectuer les paiements ?

que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire (via l'espace personnel Abeille Assurances), virement, chèque, ou prélèvement automatique.

Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé(e) au siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Le contrat peut notamment être résilié sans justificatif chaque année à la date de l'échéance principale, moyennant un préavis de deux mois.